

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au  
Haut Commissaire de l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 8

OTTAWA, le 24 février 1950

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer aux notes échangées à Ottawa, les 27 et 28 juin 1949, aux termes desquelles il a été convenu de suspendre jusqu'au 31 décembre 1949 les marges de préférence accordées au Canada, pour le bois en grume visé à la position 279 (a), (i) et (ii), du Tarif de l'Union, en vertu de l'Accord commercial de 1932 entre les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Canada.

J'accuse aujourd'hui réception de votre note du 22 février 1950 et j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement du Canada accepte la proposition du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine tendant à prolonger la période de suspension des marges de préférence applicables au bois en grume, à condition:

(Voir Note I)

"a) Que cette suspension temporaire . . . . . dans l'Union Sud-Africaine."

Le Gouvernement canadien consent à considérer votre note et la présente réponse comme constituant à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1950.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Haut Commissaire,

Votre obéissant serviteur.

A. F. W. PLUMPTRE

*Pour le Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures.*